

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 30 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DFA 11** Réaménagement de huit prêts de l'association de l'Hôpital Saint-Michel et Saint-Vincent souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Maintien de la garantie de la Ville de Paris.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DLH 235-3° en date des 14 et 15 novembre 2011 accordant la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PHARE, à contracter par l'association de l'Hôpital Saint-Michel Saint-Vincent en vue du financement d'un programme comportant un Foyer d'Hébergement de 11 logements PLS, un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 25 logements PLS, un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 38 logements PLS et un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 14 logements PLS, à réaliser, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement 33, rue Olivier de Serres (15e) ;

Vu la délibération 2012 DLH 72 en date des 19 et 20 mars 2012 modifiant les garanties accordées aux emprunts à contracter par l'association de l'Hôpital Saint-Michel Saint-Vincent en vue du financement d'un programme comportant un Foyer d'Hébergement de 11 logements PLS, un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 25 logements PLS, un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 38 logements PLS et un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 14 logements PLS, 33 rue Olivier de Serres (15e) ;

Vu la délibération 2012 DLH 90-3° en date des 15 et 16 octobre 2012 accordant la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt PHARE, à contracter par l'association de l'Hôpital Saint-Michel Saint-Vincent en vue du financement d'un programme d'extension de 7 logements PLS dans un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) comportant 25 logements PLS, 33 rue Olivier de Serres (15e) ;

Vu la délibération 2014 DF 03 - 2014 DASES 2 en date du 10 février 2014 accordant la garantie de la Ville de Paris pour trois emprunts PHARE destinés au financement d'un Centre Médico-Psycho-Pédagogique, d'un Institut Médico-Educatif et d'un Service d'Education Spécialisée et Soins à Domicile (15e) ;

Vu le projet de délibération en date des 27, 28 et 29 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de maintenir la garantie de la Ville de Paris pour les huit emprunts réaménagés de l'association de l'Hôpital Saint-Michel et Saint-Vincent, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe "Modification des caractéristiques financières des prêts réaménagés" ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1re commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris maintient sa garantie pour le service des intérêts et l'amortissement de huit prêts contractés par l'association de l'Hôpital Saint-Michel et Saint-Vincent auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre d'un réaménagement et dont le détail figure en annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Le réaménagement des huit prêts porte sur :

- la nature du taux d'intérêt (passage d'un taux fixe à un taux indexé sur le taux du livret A avec une marge fixe de + 0,6%),
- la modalité de révision lors du changement d'index (passage en double révisabilité : révision simultanée du taux d'intérêt et du taux de progressivité de l'échéance),
- la base de calcul des intérêts (passage de la base de calcul des intérêts de type Base 30/360 à la base de calcul des intérêts de type Base 365).

Les autres caractéristiques du prêt restant inchangées.

Article 2 : Au cas où l'association de l'Hôpital Saint-Michel et Saint-Vincent, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'organisme bancaire adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux avenants des contrats de prêts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec l'association de l'Hôpital Saint-Michel et Saint-Vincent les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**